Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250611-D2025-118-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2025

DÉCISION
RÉSILIATION DU MARCHÉ N°2022/26 RELATIF À UNE MISSION D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR L'OPTIMISATION DES CIRCUITS DE COLLECTE EN RÉGIE COMMUNAUTAIRE POUR L'AGGLOMÉRATION DU PAYS DE DREUX

1.1 Marchés publics

GS/DM/OB/DJ/CN/CP
N°D2025-118

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code de la commande publique et notamment son article L.6,*
Vu *le 6e° de la délibération du Conseil communautaire n°CC2023-078 du 22 mai 2023, portant modification de la délégation du Président en matière de commande publique, et autorisant le Président à prendre toute décision concernant l'exécution et le règlement de tous les marchés ou accords-cadres de fournitures courantes et services quelles que soient leur procédure de passation et leur montant, y compris la conclusion des avenants sans impact financier ou dont le montant cumulé est inférieur au seuil de l'article R. 2194-8 du code de la commande publique lorsque les crédits sont inscrits au budget,*
Vu *la décision du Président n°D2022-119 du 12 octobre 2022 portant conclusion du marché n°2022/26 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des circuits de collecte en régie communautaire pour l'agglomération du Pays de Dreux au groupement composé des sociétés VERDICITE (mandataire) et SIA PARTNERS (cotraitant),*
Vu *la décision du Président n°D2023-196 du 11 décembre 2023 portant conclusion de l'acte modificatif n°1,*
Vu *l'arrêté du Président n°A2022-01 du 13 mai 2022 portant délégation de fonctions à Monsieur Frédéric Giroux, 15ème Vice-Président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique,*
Vu *le décompte de résiliation du marché,*

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux a confié au groupement composé des sociétés VERDICITE (mandataire) et SIA PARTNERS (cotraitant) une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des circuits de collecte ayant démarré le 12 octobre 2022, pour un montant global et forfaitaire de 91 348,50 € HT,
Considérant qu'un acte modificatif a été conclu le 11 décembre 2023 pour un montant de 8 437,50 € HT portant sur une étude des impasses et voies étroites,
Considérant que lors de l'exécution du marché, de nombreuses difficultés ont été rencontrées par les services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, s'agissant notamment de la non-conformité des prestations remises,
Considérant que la non-conformité des prestations a nécessité de nombreuses reprises par les agents de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, entraînant l'application de réfactions sur certaines factures,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250611-D2025-118-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/06/2025

Considérant que la société sollicite la résiliation du marché en application de l'article 38.1 du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de prestations intellectuelles, qui prévoit que *« Lorsque le titulaire rencontre, au cours de l'exécution des prestations, des difficultés techniques particulières dont la solution nécessiterait la mise en œuvre de moyens hors de proportion avec le montant du marché, l'acheteur peut résilier le marché, de sa propre initiative ou à la demande du titulaire »,*
Considérant qu'il convient dès lors de procéder à la résiliation du marché à la demande du titulaire,
Considérant que le décompte de résiliation est arrêté à 64 026,00 € TTC,
Considérant que le solde du marché est arrêté à 21 924,00 € TTC,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE RESILIER le marché n°2022/26 relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'optimisation des circuits de collecte en régie communautaire pour l'agglomération du Pays de Dreux, avec le groupement composé des sociétés VERDICITE (mandataire) et SIA PARTNERS (cotraitant).

ARTICLE 2 : DE PRECISER que la résiliation prend effet à compter de la date de notification du courrier de résiliation accompagné du décompte de résiliation.

ARTICLE 3 : DE PRECISER que le montant du décompte de résiliation est arrêté à 64 026,00 € TTC et le montant du solde du marché à 21 924,00 € TTC.

ARTICLE 4 : DE CHARGER Monsieur le Manager de Transition et le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à la société VERDICITE, mandataire du groupement titulaire du marché.

ARTICLE 6 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 11 juin 2025

Pour le Président et par délégation,
le 15ème Vice-président en charge des mobilités, de l'aménagement de l'espace communautaire et de la commande publique



Frédéric GIROUX

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité le : 11 juin 2025